

## DELIBERATIONS DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six du mois de novembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Christian ABERLENC, Josselyne GILLIER, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Philippe LECHEVALIER, Pascale LIOGIER.

ABSENTS : Marie-Christine DUFRANE : pouvoir donné à Christian ABERLENC

Emilie BRUNETON : pouvoir donné à Jean ACHARD

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Marie-Christine DUFRANE

---

### **APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 16 OCTOBRE 2019**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### **1 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **2 – FOURRIERE CONVENTION 2020 DOMAINE DES MURIERS ST ETIENNE LE MOLARD**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention de fourrière a été signée pour 2019 avec la pension animale « Domaine des Mûriers » située à St Etienne Le Molard avec une participation annuelle de 0.44€/hab.

La participation annuelle 2020 est inchangée et proposée à 0.44€/hab.

+ Frais dossier et recherche de propriétaire : 15€

+ Frais kilométriques déplacement aller-retour : 0.70€/km

Il demande son avis au Conseil Municipal pour renouveler ladite convention ainsi que son autorisation pour la signer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour le renouvellement de ladite convention de fourrière à intervenir avec la pension animale « Domaine des Mûriers » située à St Etienne le Molard pour l'année 2020.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

### 3- SIEL NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SIEL-TE LOIRE

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergies.

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

### 4 - SIEL MISE EN VALEUR MONUMENTS AUTOUR DE L'EGLISE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur des monuments autour de l'église

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	
<b>Participation</b>			<b>commune</b>
Mise en valeur monuments autour de l'église	4 419 €	71.0 %	3 137 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 419 €</b>		<b>3 137 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur monuments autour de l'église " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **5 – BUDGET PRIMITIF 2019 DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire expose qu'afin d'annuler pour la partie non réglée, les titres de recettes émis en 2016 et 2017, au nom de la CCPSG pour le versement des fonds de concours il convient d'émettre des mandats au compte 13251, pour un montant total arrondi à 31 000€

Il convient également d'alimenter le compte 6411 « personnel titulaire » pour 8 000€ et le compte 2315 92 « Voirie 2018 » pour 35 000€ (Rue des Vials)

Aussi il propose d'apporter les modifications suivantes au BP 2019 :

Compte ID 2111 Terrains nus – 66 000€

Compte ID13 251 GFP de rattachement : + 31 000€

Compte ID 2315 Opération 92 « Voirie 2018 »: + 35 000€

Compte FD 66111 Intérêts réglés à l'échéance : - 8 000€

Compte FD 6411 « personnel titulaire »: + 8 000.00€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur les décisions modificatives à apporter au BP 2019, soit :

Compte ID 2111 Terrains nus – 66 000€

Compte ID13 251 GFP de rattachement : + 31 000€

Compte ID 2315 Opération 92 « Voirie 2018 »: + 35 000€

Compte FD 66111 Intérêts réglés à l'échéance : - 8 000€

Compte FD 6411 « personnel titulaire »: + 8 000.00€

#### **6 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS PIETONNES RUE DES VIALS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L. 2123-1, R2113-4 et R. 2123-1 1°,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation quant à la mise en sécurité des circulations piétonnes Rue des Vials,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mission de Maîtrise d'œuvre avait été confiée à Monsieur Laurent RICHARD, dont le siège social est à FEURS (Loire), Route de Civens,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal :

- que ladite consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R2113-4 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

- qu'il n'était pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

- que l'envoi à la publication sur le profil acheteur de la Commune a été opéré le 28 septembre 2019 et également affiché en mairie,

- que les date et heure limites de réception étaient arrêtées au 18 octobre 2019 à 12h00,

- que la date de l'ouverture des plis était le 18 octobre 2019 à 16h30,

- qu'il a été comptabilisé 4 plis dématérialisés,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal l'analyse de l'offre opérée par Monsieur Laurent RICHARD, Maîtrise d'Oeuvre, et les rapports d'analyse et de présentation qui en découlent, et dont une copie est rapportée en annexe,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les propositions techniques et financières du candidat classé premier, savoir la Société dénommée TPCF - Ets de COLAS R.A.A, dont le siège social est à MONTROND LES BAINS (Loire), ZAC Les Bergères, Rue de la Sauvette, et que ledit candidat répond pleinement aux besoins exprimés en pareille matière,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées conformément aux prix rapportés au Bordereau des Prix unitaires,

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue au titre du marché de travaux dénommé « Mise en sécurité des circulations piétonnes Rue des Vials », tel ci-avant détaillé, à ladite Société dénommée TPCF - Ets de COLAS R.A.A, dont le siège social est à MONTROND LES BAINS (Loire), ZAC Les Bergères, Rue de la Sauvette, et que les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées conformément aux prix rapportés au Bordereau des Prix unitaires,
- Dit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché requis et à passer commande,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **7 – DEMANDE SUBVENTION AU TITRE BONUS RURALITE AUPRES REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LA MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS PIETONNES RUE DES VIALS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre du dispositif « bonus ruralité ».

Dans cette optique il présente le projet d'aménagement de la rue des Vials suivant le tableau ci-dessous et propose de solliciter une aide auprès de la Région AURA, pour un montant de 30.000€

Il demande son accord au Conseil Municipal :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
RUE DES VIALS TRAVAUX	127 532.65	DEPART SUBV VOIRIE	50 000.00
MAITRISE OEUVRE	6 012.50	DEPARTEMENT AMENDES POLICE	7 000.00
		REGION BONUS RURALITE	30 000.00
		FONDS PROPRES	46 545.15
<b>TOTAL</b>	<b>133 545.15</b>		<b>133 545.15</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « bonus ruralité » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en sécurité des circulations piétonnes rue des Vials pour un montant total HT de dépenses de 133 545.15€.

Dit que les dépenses seront imputées en investissement opération 92 « Voirie 2018 »

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**8 – DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE AMENDES DE POLICE 2020 MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS PIETONNES RUE DES VIALS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rue des Vials est une zone pavillonnaire située à proximité du centre bourg avec l'école, la Mairie, la médiathèque, commerce... Afin de remédier à la dangerosité des circulations et dans une optique de sécurisation des piétons, il est envisagé la création de trottoirs.

Suite à la consultation lancée le montant des travaux s'élève à 127 532.65€ HT (Société TPCF) + 6 012.50€ HT (Diagnostic technique et assistante maîtrise ouvrage société RICHARD Laurent) Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
RUE DES VIALS TRAVAUX MAITRISE OEUVRE	127 532.65 6 012.50	DEPART SUBV VOIRIE DEPARTEMENT AMENDES POLICE REGION BONUS RURALITE FONDS PROPRES	50 000.00 7 000.00 30 000.00 46 545.15
<b>TOTAL</b>	<b>133 545.15</b>		<b>133 545.15</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police 2020, pour un montant HT de dépenses de 133 545.15€.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

**9 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2020 FONDS SOLIDARITE TRAVAUX RUE DES VIALS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une aide du Département pour des travaux de voirie communale au titre de l'année 2020.

Suite à la consultation lancée le montant des travaux s'élève à 127 532.65€ HT (Société TPCF) + 6 012.50€ HT (Diagnostic technique et assistante maîtrise ouvrage société RICHARD Laurent), soit 133 545.15€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Loire, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
RUE DES VIALS TRAVAUX MAITRISE OEUVRE	127 532.65 6 012.50	DEPART SUBV VOIRIE DEPARTEMENT AMENDES POLICE REGION BONUS RURALITE FONDS PROPRES	50 000.00 7 000.00 30 000.00 46 545.15
<b>TOTAL</b>	<b>133 545.15</b>		<b>133 545.15</b>

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès de Département de la Loire pour l'année 2020 au titre de l'enveloppe de voirie, pour un montant total de travaux de 133 545.15€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

#### **10 – SALLES COMMUNALES MISE A DISPOSITION REUNIONS POLITIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant le CGCT et notamment son article L.2144-3, il convient de définir les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de réunions politiques.

Considérant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Considérant qu'il convient de définir les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 1 « contre » :

Approuve la mise à disposition, dans le cadre de réunions politiques, des salles communales suivantes :

Salle des mariages

Maison de la Commune

Salle des fêtes Roger Eyraud

Modalités pratiques : demande écrite

Modalités financières : gratuité

#### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**VOIRIE :**

Rue des Vials remplacement des vannes d'eau potable par la SAUR et mise en conformité des compteurs à l'extérieur des propriétés

Rue de l'Anzieu : le SIVAP projette des travaux d'eaux pluviales sur cette rue propriété de Montrond et Saint andré le Puy

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion Conseil Municipal :

Jeudi 19 Décembre 2019 20H15

Affichage du 28 NOVEMBRE 2019

Jean ACHARD  
Maire,